



**PV n°3 DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
09/06/2018**

Olympiade 2016/2020 - Saison 2017/2018

Présents : Arnaud CONAN - Charles Edouard LARRIBE - Gérard MABILLE - Alain RIBOUS - David QUINTIN

Excusés : Robert FAUVEL - Damien KERMABON- Eric LE COZ - Viviane LE THOMAS - Antonio LETO –
Olivier PRIGENT (titulaire CDVB29) - Pierrick HAMON (suppléant CD22)

Représentants comités départementaux :) - Florence RAMARD (titulaire CDVB35) –
Christophe GRAIGNIC (titulaire CDVB56)

Assiste : Christine PENNAMEN

Les documents envoyés :

- ✓ PV CD n°2 24/02/18
- ✓ PV CRA n°2 24/02/18
- ✓ PV CSR n°6 06/03/18
- ✓ PV CSR n°7 11/04/18
- ✓ PV CSR n°8 20/04/18
- ✓ PV CSR n°9 29/05/18
- ✓ PV CRF n°2 07/04/18
- ✓ Mail F. FRANCILLETTE
- ✓ Mail D. DERRIEN
- ✓ Vœux

Les documents remis :

- ✓ PV CSR n°10 06/06/18

1- Approbation des PV :

✓ PV CD n°2 24/02/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CRA n°2 24/02/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CSR n°6 06/03/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CSR n°7 11/04/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CSR n°8 20/04/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CSR n°9 29/05/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CSR n°10 06/06/18

Approuvé à l'unanimité

✓ PV CRF n°2 07/04/18

Approuvé à l'unanimité

2- Préparation de l'Assemblée Générale

- Vœux (voir annexe)
- Présentation du suivi de budget et des tarifs

Un problème est souligné sur les tarifs de la FFV « remises licences multiples encadrants et joueurs – prise 2 licences même joueur même GSA » car la part de la LBVB est au maximum de 5€.

G. MABILLE doit le souligner à la FFV. La réponse de la FFV, ils sont d'accord pour maxi 5€ dans le sens encadrement/dirigeant licence jeu.

Il est demandé que les demandes d'avance sur frais, les factures concernant la technique soient validées d'abord par le Président de la technique avant d'être envoyé au secrétariat.

Questionnement du cabinet comptable concernant des frais médicaux pour le pôle pris en charge par la ligue et non par la famille. Explication de C. DUPEUX : joueurs hors liste officielle du pôle.

Le résultat de l'exercice est de 14 935€

Dont 2.9K€ amendes arbitrage ou sportive

1.5K€ sur amende AG

3- Réflexion de M. DERRIEN – organisation des championnats

Une réponse est apportée par A. RIBOUS, échange de mail.

4- Point mail F. FRANCILLETTE – coût de la licence beach

D. QUINTIN lui répondra en fonction des nouveaux tarifs approuvés ce jour par le comité directeur.

La réponse sera apportée en AG via la modification de la part LBVB sur les licences et mutations beach.

5- Point AG FFVB

Ce point devait être abordé par la Présidente.

Fin de séance : 15h00

VŒUX 2018

VŒU N°1

CSR

<p>V.1.3.3 Dans toute compétition régionale (Prénationale et Régionale, épreuves de Jeunes, Coupe de Bretagne), une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match et faire participer à la rencontre, plus de trois joueurs titulaires d'une licence mutation.</p>	<p>V.1.3.3 Dans toute compétition régionale senior (Prénationale et Régionale, Coupe de Bretagne), une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match et faire participer à la rencontre, plus de trois joueurs titulaires d'une licence mutation/open.</p>
<p>Commentaires : éviter la création d'une équipe avec des joueurs uniquement extérieur (3 mutés + 3 open)</p>	
<p>AVIS DE LA CSR: favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : favorable</p>	

Pour :

Contre :

Abstention :

Comité Directeur

Règlement intérieur :

8.2.3. Le Trésorier Régional

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande. Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le

Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur.

Commentaires :

AVIS DE LA CRSR: favorable

Avis du Comité Directeur : favorable

Pour :

Contre :

Abstention :

Règlement intérieur :

8.2.3. Le Trésorier Régional

Le Trésorier travaille, en relation étroite avec la secrétaire comptable salariée de la Ligue à la tenue de la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande. Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale financière (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur.

VCEU N°3

Marpiré Champeaux

	<p>1) Un joueur jeune (M17 et moins) doit évoluer dans une équipe de sa catégorie d'âge s'il y en a une dans le club où il est licencié. Il pourra en outre évoluer dans une équipe d'une catégorie supérieure s'il est titulaire de la licence appropriée. Forfait pour l'équipe de la catégorie supérieure, s'il manque un match de sa catégorie ?</p>
<p>Commentaires : Concerne la CSR dans son règlement spécifique des épreuves</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR: Défavorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : défavorable – non recevable</p>	
<p>Pour :</p>	<p>Contre :</p>
<p>Abstention :</p>	

VCEU N°4

Marpiré Champeaux

	<p>1) Une coupe de Bretagne senior avec la participation obligatoire de l'ensemble des équipes de régionale et de pré-Nationale. Match en une confrontation, en 3 sets gagnant. Arbitrage assuré par l'équipe recevant la rencontre, lieu de la finale à déterminer. En faisant s'affronter en préliminaire les 4 derniers au classement du début d'année en régionale A et B, on obtient 4 qualifiés que l'on intègre aux 28 équipes déjà qualifiées et on obtient 32 équipes. Match à élimination directe jusqu'à la finale.</p>
<p>Commentaires : Concerne la CSR dans son règlement spécifique des épreuves</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR: Défavorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : défavorable – non recevable</p>	
<p>Pour :</p>	<p>Contre :</p>
<p>Abstention :</p>	

VCEU N°5

Marpiré Champeaux

	1) Un recyclage annuel de l'arbitrage.
Commentaires : Actuellement 2 ans (Article V-2 du règlement intérieur de la CRA)	
AVIS DE LA CRSR: Favorable	
Avis du Comité Directeur : défavorable – obligation fédérale tous les 2 ans	
Pour :	Contre :
	Abstention :

VCEU N°6

Marpiré Champeaux

	1) Une formation continue de l'arbitrage avec 2 arbitres en PNM et PNF dont un stagiaire qui arbitre en premier et second au moins 6 matchs dans la saison afin d'être évalué sur un « moyen terme ». Identifier des arbitres au label « formateur ».
Commentaires : Nous avons à l'heure actuelle une inégalité Femmes-Hommes sur l'arbitrage pré-nat	
AVIS DE LA CRSR: Favorable	
Avis du Comité Directeur : Défavorable – à reformuler pour la saison prochaine – une seule idée par vœu	
Pour :	Contre :
	Abstention :

VCEU N°8

	<p>MARQUEURS officiel VOLLEY-BALL</p> <ul style="list-style-type: none">- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT ou COMPETLIB) à la FFVB- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu)- Ou avoir Rempli sans faute 3 feuilles de match régionales dont une en 5 sets- Ou Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA
<p>Commentaires : Eviter que des équipes donnent le nom d'un non licencié</p>	
<p>AVIS DE LA CRSSR: Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : favorable</p>	
<p>Pour :</p>	<p>Contre :</p>
<p>Abstention :</p>	

VCEU N°9

	<p>L'inscription de l'équipe régionale ou pré-nationale ne sera validée que si le questionnaire de l'arbitre de couverture est rempli au 15 juillet et l'arbitre de couverture devra être licencié au 31 août sous peine de se voir sanctionner de l'amende prévue au règlement financier. Ce point de règlement est applicable dès la saison 2018/2019.</p>
<p>Commentaires : Eviter que des équipes donnent le nom d'un non licencié (L'accession au niveau régional sera refusée au club qui ne satisfait pas à cette obligation.) Article V-1-2-1 pour les clubs accédants</p>	
<p>AVIS DE LA CRSSR: Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : favorable</p>	
<p>Pour :</p>	<p>Contre :</p>
<p>Abstention :</p>	

<p>XII.2. RECLAMATIONS - APPEL</p>	<p>XII.2. RECLAMATIONS - APPEL</p>
<p>XII.2.1. Toute décision de caractère sportif peut être frappée d'appel par le GSA concerné au moyen d'une lettre recommandée en AR dans un délai de dix jours qui suit la date de réception de la notification.</p>	<p>XII.2.1. Toute décision de caractère sportif peut être frappée d'appel par le GSA concerné au moyen d'une lettre recommandée en AR, courriel avec accusé réception permettant d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission ainsi que la réception du destinataire, dans un délai de sept jours qui suit la date de réception de la notification.</p>
<p>Commentaires : mise en conformité avec le règlement fédéral.</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR: Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : favorable</p>	
<p>Pour :</p>	
<p>Contre :</p>	
<p>Abstention :</p>	

VŒU N°11

<p>X.2.2.3. <u>CAS 3</u> : le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de la sanction du XI.2.1.4.)</p> <ul style="list-style-type: none">- amende prévue au chapitre XIV- remboursement des frais des équipes reçues.	<p>X.2.2.3. <u>CAS 3</u> : le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de la sanction du XI.2.1.4.)</p> <ul style="list-style-type: none">- amende prévue au chapitre XIV- remboursement des frais des équipes reçues (uniquement pour celles n'ayant pas reçu l'équipe forfait) <p>Ce point de règlement est applicable dès la saison 2018/2019</p>
<p>Commentaires : éviter la double peine lors du calcul des péréquations</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR: Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : favorable</p>	
<p>Pour :</p>	<p>Contre :</p>
<p>Abstention :</p>	